



Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2016

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 110

Listes des espèces végétales indicatrices de zones humides en Alsace

Réunion du 1er octobre 2015, point 4

Le contexte

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides retient trois critères diagnostiques, mobilisables séparément, pour qualifier un espace de zone humide. La liste des espèces végétales indicatrices des zones humides constitue l'un de ces trois critères. Une liste de 801 espèces annexée à l'arrêté a été élaborée au niveau national pour être applicable en France métropolitaine et en Corse. L'arrêté du 24 juin 2008 indique que la liste nationale peut être complétée si nécessaire par une liste additive d'espèces, arrêtée par le préfet de région sur proposition du CSRPN.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace a été chargé de décliner régionalement la liste nationale des plantes indicatrices de zones humides. Il a extrait de la liste nationale les espèces présentes sur le territoire alsacien et identifié des espèces végétales supplémentaires, indicatrices de zones humides pour l'Alsace.

Questions

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- **pertinence de la liste régionale des espèces végétales indicatrices des zones humides extraite de la liste nationale**
- **pertinence de la liste régionale complémentaire des espèces végétales indicatrices des zones humides**

Supports de réflexion

- Présentation de Julie Vangendt le 1^{er} octobre 2015
- Rapport de M. Pouvreau et J. Vangendt, 2014, « Déclinaison en Alsace



de la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 », 23p.

Analyse

Deux listes sont proposées sur la base d'une méthodologie précisée par le CBA, une liste des espèces indicatrices de zones humides d'Alsace extraite de celle du niveau national et une liste additive régionale (propre à la région Alsace).

La méthodologie se fonde sur un croisement de la liste nationale et les inventaires des espèces recensées en Alsace dans les zones humides. Des définitions du statut d'indigénat sont clairement précisées et utilisées dans la liste des caractéristiques des espèces de zone humide. Il est également précisé le statut des espèces indicatrices, dans la liste rouge régionale et nationale. En revanche s'il est indiqué que « les appartenances phytosociologiques selon Oberdorfer (2011) ont été principalement étudiées », on ne retrouve nulle part une indication de l'appartenance phytosociologique des espèces données dans les listes. Enfin l'indice d'humidité de Landolt est utilisé pour définir une espèce de zone humide ou à l'inverse pour enlever de la liste les espèces qualifiées de méso à xérophiles. Ici se pose la question du seuil de l'indice, indice variant de 1 à 5. La majorité des espèces retenues dans la liste nationale ont un indice supérieur à 4. La question de la valeur indicatrice de quelques espèces à indice de 3 - 3,5 comme *Calystegia sepium* peut se poser. Cependant il a été choisi de proposer pour la liste régionale des espèces caractérisant clairement des zones humides (indice supérieur à 4), même si les taxons mésohygrophiles ont tout de même été examinés.

388 taxons figurent dans cette déclinaison régionale de la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. 25 taxons sont proposés comme complément régional à la liste des plantes indicatrices de zones humides.

Avis

- **Le CSRPN valide les deux listes des espèces végétales indicatrices de zones humides, telles que proposées par le Conservatoire Botanique d'Alsace.**